



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction de l'Écologie / Département Biodiversité

Affaire suivie par : Alexandre Cherkaoui
Téléphone : 05 61 58 65 88
Courriel : alexandre.cherkaoui@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le 29 juin 2018

Le Directeur Régional,

à

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie
et de la Mer
Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature
Direction de l'eau et de la Biodiversité
/Bureau de la faune et de la flore sauvages
Tour Séquoia- 7e étage
Place Carpeaux
92 055 LA DEFENSE Cedex

A l'attention de Mme Anne-Colette LANTHEAUME

n° ONAGRE : 2018-07-13h-00819

Objet : Demande de dérogation exceptionnelle au titre du L.411-2 du code de l'Environnement : Aménagement de la zone d'activité de Graboulas à Sémalens (Tarn).

Pi : Le dossier de demande de dérogation "espèces protégées" comprenant notamment le formulaire *Cerfa* de demande (en liminaire du dossier de demande) ainsi que l'avis du Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en date du 12 juin 2018.

En 2013, le Conservatoire botanique pyrénéen a signalé à la Communauté de communes du Sor et de l'Agout la présence d'une importante station végétale de Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*). Depuis, la DREAL, la DDT du Tarn et le Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBN pyrénéen) accompagnent le maître d'ouvrage dans sa démarche d'aménagement local en tenant compte des enjeux propres à cette espèce protégée. Par courrier du 4 avril 2018, la DREAL Occitanie a été saisie par la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, pour instruction de la demande de dérogation exceptionnelle à la protection des espèces dans le cadre du projet d'aménagement de cette zone d'activité par la Société publique locale du Pôle funéraire de l'Albigeois, dans le cadre de la construction d'un crématorium.

Conformément à la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21/01/2008, je vous transmets le dossier aux fins de consultation du Conseil National de Protection de la Nature. La demande porte principalement sur la destruction potentielle de quelques pieds de Lupin à feuilles étroites (8 pieds au total et la prise en charge de la banque de graines de l'emprise travaux) et de la perturbation de quelques espèces protégées communes localement (2 espèces de reptiles). Au total la dérogation porte sur 3 espèces protégées : Aucune n'est concernée par l'arrêté ministériel du 19 juillet 1999.

Ce projet de construction d'un crématorium suit une démarche de conservation d'une importante station de Lupin à feuilles étroites, ayant conduit à des relevés successifs, des opérations de police de l'environnement, une expropriation et la restauration d'une parcelle où des pieds avaient été détruits.

Fort des mesures de gestion conservatoire de cette station en lien avec le CBN, de la mesure compensatoire de restauration d'une partie de la station détruite, de l'évitement de la majeure partie de la station végétale et du diagnostic complémentaire du bureau d'étude ECOTONE, l'avis de la DREAL est le suivant :

Considérant que le projet permet de répondre à la demande funéraire du Sud Tarn pour répondre à une demande concernant un bassin de vie de plusieurs centaines de milliers d'habitants, ce qui constitue une raison impérative d'intérêt public majeur,

Considérant que l'évitement quasi-complet de la population restante actuelle de lupins sur cette zone, considérant la nature déjà très artificialisée du site retenue, considérant que les solutions alternatives possibles aboutiraient à la destruction de plus d'espèces protégées,

Considérant que la qualité du diagnostic de l'état initial est suffisant au vu des travaux projetés tant d'un point de vue des protocoles mis en œuvre, que des périodes de prospection et ce sur l'ensemble de l'emprise et pour l'ensemble des groupes ;

Constatant qu'une partie des mesures de réduction et de compensation a déjà été mise en œuvre ou est en cours de mise en œuvre,

Sous réserve de la mise en œuvre de la totalité des mesures d'évitement et de réduction du dossier de demande, tant en ce qui concerne les périodes d'interventions, l'emprise des travaux et les précautions de mise en œuvre ;

Sous réserve de produire un bilan écrit des suivis effectués et des résultats obtenus à l'intention de la DREAL Occitanie, trimestriel pendant les travaux et annuel ensuite, et ce pendant les cinq premières années après chantier ;

Sous réserve d'effectuer un suivi quinquennal sur les populations de Lupins à feuilles étroites et de la gestion conservatoire sur 30 ans des parcelles concernées ;

La DREAL considère que ce projet d'aménagement de la zone d'activité du Graboulas ne remet pas en cause le maintien des populations locales des espèces visées par la présente demande, en particulier le Lupin à feuilles étroites et que les mesures prévues permettent de conserver leur état de conservation local. Sous les réserves énoncées précédemment, **la DREAL émet donc un avis favorable au projet pour les espèces protégées considérées.**

Pour le Directeur régional
Pour le chef de la direction Écologie
Pour le chef adjoint de département Biodiversité



Michaël DOUETTE